



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-370

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«Course de la Victoire»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 06 mars 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique et l'avis de la Commission de Course Hors Stade ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de l'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège sis au 3 rue Récamier - 75007 PARIS, mentionnant les polices d'assurance, à savoir :

- Responsabilité civile, assurance de dommages auprès de la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France, société d'assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cédex 9, sous les n° 2955194 H et 2964893 R ;

- Assurance de personnes «Accident corporel» auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier - 75007 PARIS

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

1/3

Article 1^{er} - L'Union Française des Oeuvres Laiques et d'Éducation Physique, représentée par son Directeur Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «Course de la Victoire», le **vendredi 08 mai 2015 de 07 heures à 08 heures** sur le territoire de la ville de Fort-de-France empruntant le parcours, ci-annexé.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville traversée et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs sur les routes départementales N° 42, 48 et 58 empruntées lors de cette manifestation.

Article 6 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 8 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 9 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

Article 10 - L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 11 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 12 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 13

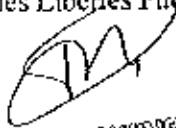
- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 6 MAI 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Signature of the Prefect

COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses manifestations, l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P.), organise une course pédestre intitulée « Course de la Victoire » sur le territoire de la Ville de Fort-de-France le **Vendredi 08 Mai 2015**.

Cette épreuve est aux licenciés UFOLEP.



PROGRAMME Vendredi 08 Mai 2015 :

- 06h 00 : **Rassemblement**
Inscription, remise des dossards.
- 07H 00 : **Départ :** Face au monument aux morts- Boulevard ALFASSA.
Arrivée : Face au monument aux morts- Boulevard ALFASSA.
- 08H 00 **fin de course**
- 08H 30 **remise des récompenses**
- Kilométrage :** 11 KM
- Signaleurs :** 12 Signaleurs

PARCOURS

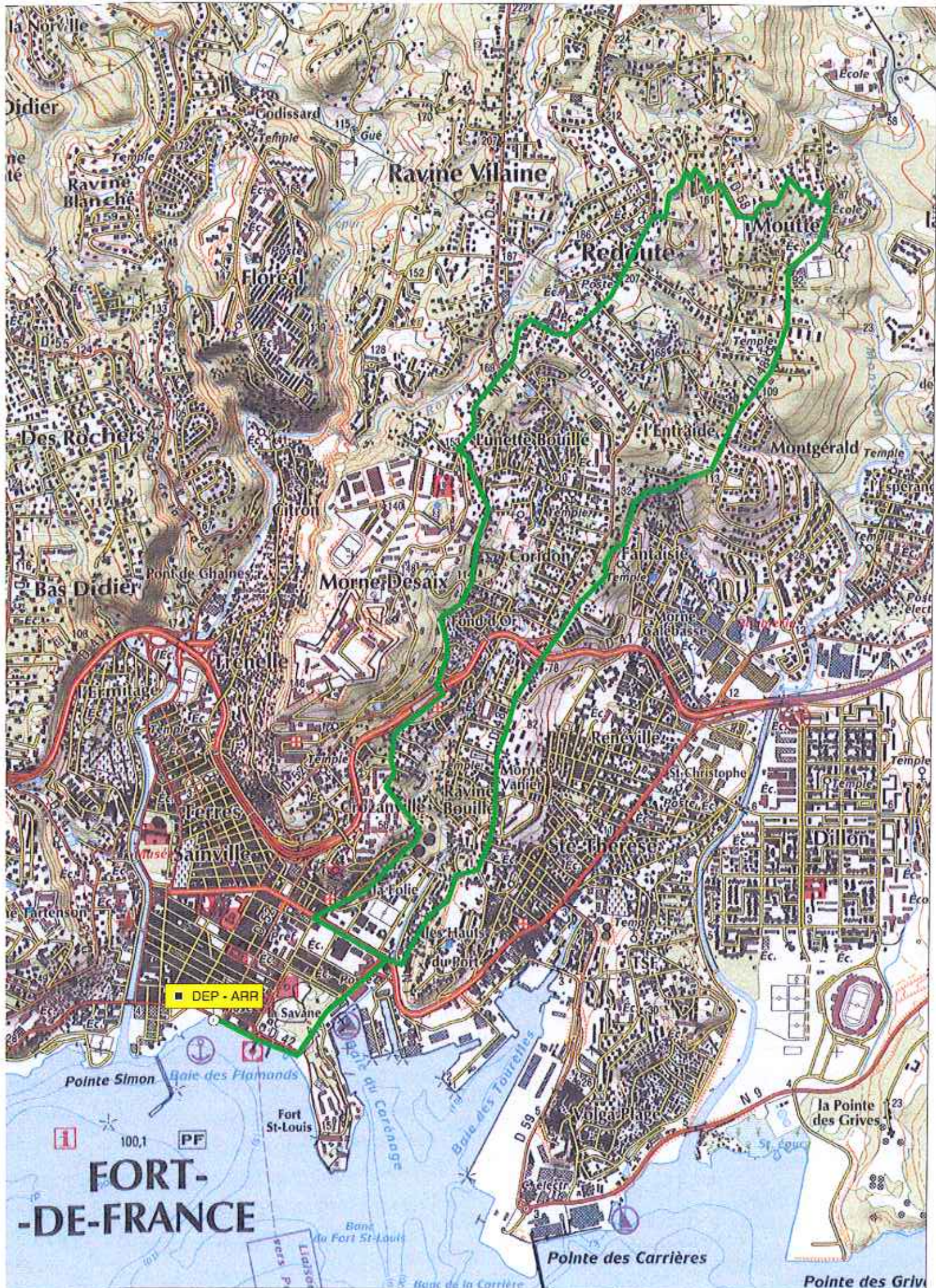
Départ : Boulevard ALFASSA – Boulevard chevalier Sainte Marthe – Rue Bouillée – Place Stalingrad – Boulevard du Général de Gaulle nord – Route de la folie – Route de Redoute (RN4) – Rue Fonds d'Or (ex. voie n°12) – Rue du Terrain Fantaisie (ex. voie n°33) – Échangeur Moutte – Entraide – Route des Religieuses (CD 48) - Place Stalingrad – Rue Bouillée - Boulevard chevalier Sainte Marthe .

Arrivée : Boulevard ALFASSA.

Commune traversée : Fort-de-France

Sécurité sur les circuits :

- Barrières Vauban à l'arrivée
- Signaleurs à chaque carrefour



RECU LE
14 AVR. 2015



LISTE DES SIGNALEURS POUR LA COURSE DU 8 MAI 2015

NOMS	PRENOMS	D NAISSANCE	N°PERMIS
COUDEN	ERIC	14/03/1960	820697300069
ADAINÉ JEAN PIERRE	MICHEL	13/11/1960	790997300008
SIMEON	JEAN LUC	01/04/1981	000197100061
CABIT	JOEL	26/12/1974	990497300106
CHABON	JEAN YVES	17/12/1961	88029730014
SIMEON	GESSY	10/12/1993	120397300012
NANE	WILLENE	24/07/1966	8500497300145
SIMEON	NADINE	08/03/1966	880497100182
LACOM	JACKY	27/07/1966	880297300120
PENCARTE	HOMER	18/05/1941	52566
SIMEON	JEAN MARC	27/12/1964	861097300575
MARIE-LUCE	GERMAIN	19/01/1947	178195

signaleurs mis à disposition par
Foyer Rural Morne Carrette

Tél. 06996 19 89 84

Fait à Fort-de-France
le 14 Avril 2015

U.F.O.L.E.P MARTINIQUE
76, rue du Professeur Raymond GARCI
Route de Didier - Bât. F.O.L.
97200 FORT DE FRANCE
Tél 0596 63 05 01 - Fax 0596 73 55 58
Email: ufolep972@hotmail.com

Jérôme LOIRAT

